VILLE DE RICHEMONT

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 057-215705823-20240223-ARRETE65-AR

ARRETE N° 65/2024

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ERP DENOMME « COUP DE PATTE »

Le Maire,

Vu les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/CAB/SIRACEDPC du 1er Juin 2015 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (DDDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Vu l'avis favorable en date du 7 Septembre 2023 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable en date du 25 Août 2023 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

ARRETE

Article 1. L'établissement dénommé « COUP DE PATTE » de type M et de 5ème catégorie sis 2 E, route Nationale à Richemont, est autorisé à ouvrir au public à compter du 26 Février 2024.
Cette autorisation est délivrée sous réserve de lever dans un délai d'un mois, à compter de la réception du présent arrêté, les observations suivantes :

- Fournir les documents suivants :
  - Attestation de conformité électrique à fournir,
  - Attestation de formation du personnel formé à l'évacuation en cas d'incendie, à fournir,
  - Attestation de remise en état de marche de l'alarme incendie,
  - Attestation de bon fonctionnement du système de désenfumage à fournir,
  - Attestation d'installation des extincteurs,
- Mise en service des BAES et présenter une attestation de bon fonctionnement,
- Installer à l'entrée un plan d'évacuation,
- Installer des boutons moletés sur les issues de secours (2 portes) en cas d'incendie,

Article 2. L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tout travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3. Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4. La Secrétaire de Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Uckange, le Responsable du service de Police Municipale mutualisée, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 057-215705823-20240223-ARRETE65-AR

Article 5. Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de Thionville,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'UCKANGE
- M. le Responsable de la Police Municipale mutualisée,
- SDIS.

Publié sur le site de la commune le 26/02/24

Fait à RICHEMONT, le 23 Février 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Fatima TERKI FEKIER